

**EXPONENS Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris*  
15 Place de la Nation  
75011 PARIS

**FIGEREC**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles*  
20 bis, rue Louis Philippe  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**Compagnie Marocaine**

4 rue de Sèze  
75009 PARIS

*Objet : Lettre de fin de travaux*

Monsieur le Président du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **COMPAGNIE MAROCAINE**, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la société **COMPAGNIE MAROCAINE** établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons vérifié que :

- notre rapport sur l'information financière semestrielle 2012 figurant, avec les comptes semestriels relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2012, au paragraphe 20.5.3 du document de référence, est celui que nous avons émis le 24 juillet 2012,
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant, avec les comptes historiques correspondants, au paragraphe 20.4 du document de référence, est celui que nous avons émis le 14 mai 2012 ;
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au paragraphe 20.4. du document de référence n° R.11-0957 enregistré auprès de l'AMF le 27 octobre 2011, émis le 5 mai 2011, est incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants.
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au paragraphe 20.4. du document de référence n° D.10-736 enregistré auprès de l'AMF le 23 septembre 2010, émis le 10 mai 2010, est incorporé par référence avec les comptes historiques correspondants ;

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques et à procéder à la lecture d'ensemble des informations contenues dans le document de référence afin de relever, le cas échéant, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 19 décembre 2012.

**EXPONENS Audit**



Vito MARTINELLI  
Associé

**FIGEREC**



Bruno FOURRIER  
Associé